



DECISION DU MAIRE

Décision n°122

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse dans le cadre du Contrat Départementale de Solidarité Territoriale 2020-2022 – Marius PAYAN - Modification

Le Maire de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal de Piolenc, en date du 25 mai 2020, portant délégations du conseil municipal accordées à M. le Maire et notamment son alinéa 25 l'autorisant à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu la délibération n°14 du 2 mars 2022 portant demande de subvention dans le cadre départemental de solidarité territoriale pour l'aménagement de la place PAYAN,

Vu la décision n°102 du 6 juillet 2022 portant demande de subvention dans le cadre départemental de solidarité territoriale pour l'aménagement de la place PAYAN.

Considérant que la commune de Piolenc envisage d'aménager la place Marius PAYAN située au début de la route des Mians,

Considérant que ces travaux permettront la prise en charge des personnes utilisant des mobilités douces,

Considérant que cette opération comprendra la démolition du rond-point existant, la reprise de la voirie et des réseaux divers ainsi que l'achat du mobilier divers et des ouvrages de ferronnerie pour un montant de 159 493 € HT,

Considérant que la subvention sollicitée auprès du Département de Vaucluse s'élève à 63 797.20 € HT, soit à 40% du montant HT de la dépense.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département de Vaucluse d'un montant de **63 797.20 € HT** correspondant à **40 %** du montant total des travaux.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux et peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Vaucluse.

Fait à Piolenc, le 11 août 2022

Le Maire,
Louis DRIEY